

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

DÉLIBÉRATION N° 2024 12 17

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : SDE09 – ADOPTION DE LA MOTION « FACE » CONCERNANT LA DIMINUTION DRASTIQUE DES AIDES A L'ÉLECTRIFICATION RURALE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDE09 au conseil municipal.

Lors de l'assemblée générale du SDE09 une motion ayant pour objet de défendre le maintien des aides à l'électrification rurale et la péréquation territoriale initiée depuis 1936, a été adoptée.

Au cas précis, le Financement des Aides aux collectivités pour l'Electrification rurale (Facé) a été instauré pour favoriser l'électrification des zones rurales. Il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement prévoit à une suppression de cette péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire. Dans ces conditions, le SDE09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. En effet, partant de là, les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Dès lors, Monsieur le maire invite le conseil municipal à adopter cette motion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'ADOPTER la motion présentée par le SDE09 concernant la diminution des aides à l'électrification rurale.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON



